

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
Délibération N°2025-154



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez

Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2025, le lundi 8 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 2 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah.
Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COSSON Jean-Michel, CORTESE Franck, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5) :

FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	FOURNIE Francis
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick
COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion

Conseillers excusés et non représentés (2) :

DONORE Joseph
JULIEN Serge

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2025-154 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant ce qui suit :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement. Considérant la nécessité de recruter des vacataires afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

LA CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et informe les membres de l'organe délibérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

1. recrutement pour exécuter un acte déterminé,
2. recrutement répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
3. rémunération attachée à l'acte.

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 28
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseillers excusés et non représentés : 2

VILLE DE RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Délibération N°2025-154

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer le recensement de la population 2026 et pour la période du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- 1,80 € par feuille de logement remplie
- 2,20 € par bulletin individuel rempli

La collectivité attribuera un forfait de 50 L pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 36 € pour chaque séance de formation (deux 1/2 journées qui se dérouleront les 6 et 13 janvier 2026), ainsi que 70 € pour la tournée de reconnaissance et le boîtierage.

Une prime de 500 € sera versée au prorata de l'avancée de la collecte. L'évaluation de cette prime est établie sur la base d'indicateurs chiffrés objectifs, ainsi que sur des critères d'efficience de chaque agent. Un bonus de 50 € lié à la réalisation anticipée des objectifs pourra être attribué.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié. L'Etat verse une dotation annuelle à la Commune pour le financement de ces opérations.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve le recrutement des agents recenseurs dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance

Signé : Benjamin GOMBERT

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSEDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 12 décembre 2025

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.